



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DORÉ COPPER ANNONCE UNE MISE À JOUR DES RESSOURCES MINÉRALES POUR DEVLIN – ÉVALUATION ÉCONOMIQUE PRÉLIMINAIRE EN COURS

Toronto (Ontario) – le 14 octobre 2021 – Doré Copper Mining Corp. (la « **Société** » ou « **Doré Copper** ») (TSXV : DCMC; OTCQX : DRCMF; FRA : DCM) est heureuse d'annoncer une mise à jour de l'estimation des ressources minérales (« ERM ») pour son projet cuprifère Devlin. Le gîte Devlin est facilement accessible, en partie développé et situé à approximativement 10 kilomètres à l'ouest de Corner Bay, le projet phare de la Société, et à approximativement 35 kilomètres par route de l'usine Copper Rand de la Société, près de Chibougamau, au Québec.

L'évaluation économique préliminaire (« EEP ») du modèle d'exploitation en étoile, laquelle considère le gîte Corner Bay comme principale source d'approvisionnement de l'usine ainsi que le gîte Devlin et l'ancienne mine Joe Mann comme sources d'approvisionnement secondaires, devrait être terminée d'ici janvier 2022.

Faits saillants de la mise à jour de l'ERM de Devlin

- **Ressources mesurées et indiquées de 775 000 tonnes à 2,17 % Cu et ressources présumées de 484 000 tonnes à 1,79 % Cu.**
- **Contenu de 37 millions de livres de cuivre dans les catégories mesurée et indiquée et de 19 millions de livres de cuivre dans la catégorie présumée.**
- Gîte horizontal à moins de 100 mètres de la surface.
- Infrastructure en place :
 - Accessible par une rampe de 305 mètres jusqu'à une profondeur de 70 mètres;
 - À une distance de transport par camion (35 kilomètres) de l'usine de la Société (2 700 t/j).
- Plan de développement contigu à Corner Bay qui profitera de synergies opérationnelles.
- Compris dans l'EEP prévue en janvier 2022.

Ernest Mast, président et chef de la direction de Doré Copper, a déclaré : « *Notre plan de redéveloppement considérant un modèle d'exploitation en étoile, et objet de l'EEP, comprend notre projet de cuivre-or à haute teneur de premier plan, le projet Corner Bay, comme principale source d'approvisionnement de notre usine centrale (2 700 t/j) de même que les gîtes Devlin et Joe Mann comme sources additionnelles. Nous planifions de développer Devlin au même moment que notre gîte Corner Bay. De notre avis, Devlin contribuera à l'ajout de tonnes au début de la vie de la mine et disposera de synergies opérationnelles avec Corner Bay.* »

L'EEP utilisera l'ERM publiée aujourd'hui pour Devlin, l'ERM publiée le 6 octobre 2021 pour Corner Bay ([veuillez consulter le communiqué du 6 octobre 2021](#)) ainsi que l'ERM publiée le 28 juillet 2021 pour Joe Mann (rapport technique déposé le 10 septembre 2021). Un rapport technique conforme au Règlement 43-101 portant sur les ERM des projets Corner Bay et Devlin sera déposé sur SEDAR (www.sedar.com) d'ici le 20 novembre 2021.

Estimation des ressources minérales de Devlin

L'ERM du gîte Devlin a été réalisé par SLR Consulting (Canada) Ltd (« SLR ») et est présentée au tableau 1.

Tableau 1. Estimation des ressources minérales de Devlin (date d'effet au 7 octobre 2021)

Catégorie	Tonnage (en milliers de tonnes)	Teneur en Cu (%)	Teneur en Au (g/t)	Contenu en Cu (Mlb)	Contenu en Au (en milliers d'oz)
Mesurée	121	2,74	0,29	7,3	1,1
Indiquée	654	2,06	0,19	29,7	4,0
M+I	775	2,17	0,20	37,0	5,1
Présumée	484	1,79	0,17	19,2	2,7

Remarques :

1. L'estimation des ressources minérales est conforme aux exigences de publication du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « Règlement 43-101 ») et est classée conformément aux normes de définition de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») pour les ressources minérales et les réserves minérales (les « normes de définition de l'ICM »).
2. Les ressources minérales ont été estimées selon un seuil de coupure de 1,2 % Cu.
3. Les ressources minérales ont été estimées en utilisant un prix à long terme pour le cuivre de 3,75 \$ US par livre, un taux de récupération métallurgique du cuivre de 95 % et un taux de change \$ US/\$ CA de 0,75.
4. La hauteur d'exploitation minimale considérée est de 1,8 mètre.
5. La densité apparente utilisée est de 2,90 g/cm³ pour la Zone inférieure et de 2,85 g/cm³ pour la Zone supérieure.
6. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'a pas été démontrée.
7. Les nombres ayant été arrondis, les totaux pourraient ne pas correspondre.

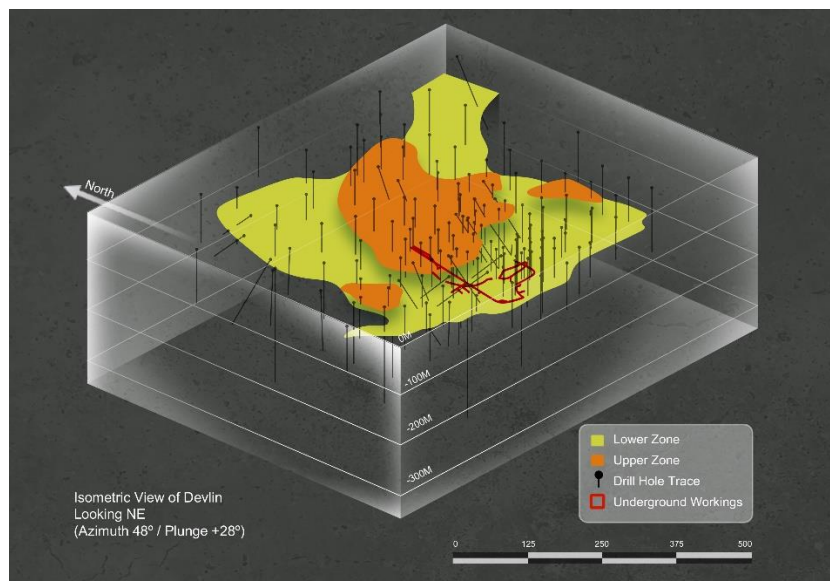
L'ERM a considéré à la fois les trous de forage réalisés antérieurement entre 1974 et 1982 et les sondages plus récents de Nuinsco (CBay Minerals Inc.) en 2013-2014. Au total, 140 trous de forage (de 174) ont été utilisés pour cette ERM, pour une longueur totale de 14 924 mètres.

Aucun forage additionnel n'a été réalisé à Devlin depuis 2014, sauf quelques trous pour des essais métallurgiques par Doré Copper au cours de l'été 2021.

Méthodologie de l'estimation des ressources minérales

La mise à jour des ressources minérales de SLR est basée sur l'ERM précédente, datée du 30 juin 2015, qui avait été réalisée par Pierre Desautels, géo. d'AGP Mining Consultants Inc. (« AGP »), en utilisant la version 6.5 du logiciel Gemcom GEMS. Un bloc-modèle avait été défini par AGP en se basant sur 140 trous de forage au diamant qui recoupaient les modèles fil-de-fer de la Zone supérieure et de la Zone inférieure (figure 1). Les modèles fil-de-fer de la minéralisation définis par AGP étaient basés sur une hauteur d'exploitation minimum de 1,8 mètre. Les teneurs de coupure des hautes valeurs sont de 15 % Cu et de 2,5 g/t Au pour la Zone inférieure et de 10 % Cu et de 1,5 g/t Au pour la Zone supérieure. Des composites plein-intervalle pour le cuivre et l'or avaient été interpolés en blocs partiels de 10 mètres sur 10 mètres sur 2,5 mètres de haut, en utilisant comme approche d'estimation l'inverse de la distance au carré (ID2) en trois passes. La base de ressources publiée AGP tenait compte d'un seuil de coupure de 1,6 % Cu. SLR a révisé et retenu le bloc-modèle d'AGP après des modifications au système de classification, selon lequel les blocs de ressources mesurées ont été conservés et une partie des blocs de ressources présumées ont été valorisés en ressources indiquées. L'ERM de SLR daté du 7 octobre 2021 est basée sur un seuil de coupure de 1,2 % Cu.

Figure 1. Vue isométrique de Devlin montrant la Zone supérieure et la Zone inférieure (vue vers le nord-est)



Gîte de cuivre Devlin

Le gîte Devlin est un gîte horizontal de sulfures massifs d'origine magmatique qui se trouve à moins de 100 mètres de la surface. La majeure partie du gîte est encaissé dans une brèche hydrothermale. Il comprend une veine massive de chalcopryrite-pyrite-quartz+/-carbonate boudinée. De l'or est aussi présent en petite quantité dans le gîte, avec des teneurs inférieures à 0,34 g/t. Les intervalles à haute teneur comprennent généralement une ou plusieurs veines de quartz parallèles variant de quelques centimètres à un mètre en épaisseur, dans lesquelles la chalcopryrite se présente sous forme allant d'amas boursoufflés épars jusqu'à des bandes massives. Comme la minéralogie est très similaire à celle du gîte Corner Bay, la Société n'anticipe aucun problème à collecter pêle-mêle le matériau des deux projets.

Le gîte Devlin a été foré par RioCanex (1974-1978) et Camchib Resources Inc. (1979-1982). En 1981, une rampe d'accès de 11 pi x 15 pi est creusé à une pente de -15 % sur une longueur de 305 mètres jusqu'à une profondeur verticale de 70 mètres et a recoupé la minéralisation à approximativement 55 mètres sous la surface. De plus, une galerie d'exploration de 305 mètres est réalisée le long de la veine, confirmant la continuité et la teneur de la zone cuprifère. Un échantillon en vrac de 2 744 tonnes courtes de matériau de développement a été traité à l'usine de la mine Principale (démantelée). Avec une teneur moyenne du minerai traité de 1,26 % Cu, la teneur du concentré de cuivre est de 17,79 % Cu, pour un taux de récupération globale du cuivre de 96,9 %.

En 1995, Holmer Gold (détenant une participation de 55 % dans la propriété) mandate Watts Griffis and McQuat Limited (« WGM ») pour réaliser un examen technique du projet. WGM élabore un plan de mine qui considère la méthode par chambres et piliers à un taux d'exploitation de 200 tonnes par jour, pour une production annuelle totale de 50 000 tonnes courtes sur la durée de vie de la mine de quatre ans. En 2004, Lake Shore Gold acquiert Holmer Gold et la propriété Devlin.

La propriété Devlin a été acquise par CBay Minerals Inc. en 2013. CBay Minerals a réalisé 1 749 mètres de forage (17 trous) en 2013-2014. En 2015, CBay Minerals publie une ERM conforme au Règlement 43-101 et dépose un rapport technique pour le projet Devlin.

Personnes qualifiées

L'ERM de Devlin a été préparée par Luke Evans, M. Sc., ing., et Marie-Christine Gosselin, B. Sc., géo., de SLR, toutes deux des « personnes qualifiées indépendantes » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101. Les personnes qualifiées n'ont connaissance d'aucun facteur environnemental, juridique, fiscal, socioéconomique, politique, lié aux permis, aux titres, à la commercialisation, ou tout autre facteur pertinent qui pourrait avoir une incidence importante sur les ERM.

Andrey Rinta, géo., gérant de l'exploration de la Société et une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, a révisé et approuvé l'information technique contenue dans ce communiqué de presse.

À propos de Doré Copper Mining Corp.

Doré Copper Mining Corp. est une société d'exploration et de développement de cuivre-or située dans la région de Chibougamau au Québec (Canada). La Société se concentre sur la mise en œuvre de sa stratégie de développement d'exploitation en étoile, en faisant progresser ses principaux projets d'exploration à haute teneur en cuivre et en or et au passé connu vers un redémarrage des activités. Son objectif est d'atteindre une production annuelle de 60 Mlb d'équivalent de cuivre (ou 100 000 oz d'équivalent d'or).

La Société a consolidé un vaste portefeuille de propriétés dans les prolifiques camps miniers de Lac Doré-Chibougamau et de Joe Mann, qui ont produit 1,6 milliard de livres de cuivre et 4,4 millions d'onces d'or¹. Le portefeuille de propriétés comprend 13 anciennes mines, gisements, gîtes et zones cibles de ressources dans un rayon de 60 kilomètres autour de son usine d'une capacité de 2 700 t/j (usine Copper Rand).

Doré Copper prévoit la publication d'une EEP de son modèle d'exploitation en étoile en janvier 2022. Le programme de forage 2021 de 50 000 mètres de la Société est en cours sur ses propriétés dans le secteur Lac-Doré-Chibougamau, au Québec.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Ernest Mast
Président et chef de la direction
Téléphone : (416) 792-2229
Courriel : emast@Dorecopper.com

Laurie Gaborit
Vice-présidente, relations avec les investisseurs
Téléphone : (416) 219-2049
Courriel : lgaborit@Dorecopper.com

Pour davantage d'information, veuillez visiter : www.dorecopper.com

Facebook : [Doré Copper Mining](https://www.facebook.com/DoreCopperMining)

LinkedIn : [Doré Copper Mining Corp.](https://www.linkedin.com/company/dore-copper-mining-corp)

Twitter : [@DoreCopper](https://twitter.com/DoreCopper)

Instagram : [@DoreCopperMining](https://www.instagram.com/DoreCopperMining)

1. Sources de données sur la production historique : Economic Geology, v. 107, pp. 963–989 - *Structural and Stratigraphic Controls on Magmatic, Volcanogenic, and Shear Zone-Hosted Mineralization in the Chapais-Chibougamau Mining Camp, Northeastern Abitibi, Canada*, par François Leclerc *et al.* (camp minier de Lac Doré/Chibougamau) et rapport technique conforme au Règlement 43-101 sur la propriété Joe Mann daté du 11 janvier 2016, préparé par Geologica Groupe-Conseil Inc. pour Jessie Ressources Inc. (mine Joe Mann).

Information concernant les estimations de réserves et de ressources minérales

Les estimations de réserves minérales et de ressources minérales dans le présent communiqué ont été divulguées conformément aux dispositions du Règlement 43-101, lesquelles sont sensiblement différentes des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), et les renseignements portant sur la minéralisation et les réserves minérales et les ressources minérales contenus dans les présentes pourraient ne pas être comparables à des renseignements similaires divulgués par des sociétés des États-Unis. Les exigences du Règlement 43-101 pour l'identification de « réserves » ne sont pas les mêmes que celles de la SEC, et les réserves présentées par la Société conformément au Règlement 43-101 pourraient ne pas être considérées comme des « réserves » en vertu des normes de la SEC. Selon les normes en vigueur aux États-Unis, la minéralisation ne peut être classée comme « réserves » à moins que la détermination ait été faite que la minéralisation pourrait être économiquement et légalement produite ou extraite au moment où la détermination des réserves est faite. De plus, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le présent communiqué utilise les expressions « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées ». Les investisseurs des États-Unis sont avisés que, bien que ces expressions soient reconnues et exigées

en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la SEC ne les reconnaissait pas dans le passé. Les investisseurs des États-Unis sont avisés qu'ils ne doivent pas supposer que des « ressources mesurées » ou des « ressources indiquées » seront éventuellement converties, en tout ou en partie, en « réserves ». Les investisseurs des États-Unis doivent aussi comprendre que les « ressources présumées » comportent une grande part d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et légale. L'on ne doit pas supposer que des « ressources présumées » existent, en tout ou en partie, qu'elles sont économiquement ou légalement exploitables, ou qu'elles seront éventuellement converties en une catégorie supérieure. En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les « ressources présumées » ne peuvent servir de fondement pour des études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans certains cas précis. La divulgation des « onces contenues » dans une ressource minérale est permise en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, toutefois la SEC ne permet normalement aux émetteurs de présenter la minéralisation qui ne constitue pas des « réserves » conformément aux normes de la SEC que sous la forme de tonnages et de teneurs en place, sans référence aux mesures unitaires. Par conséquent, les renseignements concernant les gîtes minéraux présentés dans ce communiqué pourraient ne pas être comparables aux renseignements publiés par des sociétés assujetties aux normes en vigueur aux États-Unis.

La SEC a adopté des modifications à ses règles de divulgation afin de moderniser les exigences de divulgation concernant les propriétés minières en vertu de la loi des États-Unis intitulée « Securities Exchange Act of 1934 », dans sa version modifiée (l'« Exchange Act »). Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 février 2019 (les « règles de modernisation de la SEC »), et la conformité est exigée pour le premier exercice financier ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021. Selon les règles de modernisation de la SEC, les exigences de divulgation à l'égard des propriétés historiques pour les émetteurs minières assujettis incluses dans le Industry Guide 7 en vertu de la loi des États-Unis intitulée « Securities Act of 1933 », dans sa version modifiée, seront révoquées et remplacées par les exigences de divulgation de la sous-section 1300 du Règlement S-K de la SEC. À la suite de l'adoption des règles de modernisation de la SEC, la SEC reconnaît désormais les estimations de « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». De plus, la SEC a modifié les définitions des « réserves minérales prouvées » et des « réserves minérales probables » de façon à ce qu'elles soient « essentiellement similaires » aux exigences correspondantes en vertu du Règlement 43-101. Bien que la SEC reconnaisse désormais les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées », les investisseurs des États-Unis ne doivent pas supposer que la minéralisation dans ces catégories sera éventuellement convertie, en tout ou en partie, en une catégorie supérieure de ressources minérales ou en réserves minérales. La minéralisation décrite en ces termes comporte une plus grande part d'incertitude quant à son existence et à sa faisabilité que la minéralisation qui a été caractérisée à titre de réserves. Par conséquent, les investisseurs des États-Unis sont avisés qu'ils ne doivent pas supposer que les ressources minérales mesurées, ressources minérales indiquées ou ressources minérales présumées présentées par la Société sont ou seront éventuellement économiquement ou légalement exploitables. De plus, les « ressources minérales présumées » comportent une plus grande part d'incertitude quant à leur existence et au fait qu'elles pourront être légalement ou économiquement exploitées. Par conséquent, les investisseurs des États-Unis sont aussi avisés qu'ils ne doivent pas supposer que des « ressources minérales présumées » existent, en tout ou en partie. Rien ne garantit que les réserves minérales ou les ressources minérales que la Société pourrait présenter comme des « réserves minérales prouvées », des « réserves minérales probables », des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées » en vertu du Règlement 43-101 seraient les mêmes si la Société avait préparé les estimations de réserves ou de ressources conformément aux normes adoptées en vertu des règles de modernisation de la SEC.

Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'a pas été démontrée, bien qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction économique. Les ressources minérales mesurées et indiquées sont suffisamment bien définies pour permettre de supposer raisonnablement de la continuité géologique et des teneurs et permettre l'application de paramètres techniques et économiques pour évaluer la viabilité économique des ressources minérales. Les ressources minérales présumées sont estimées en fonction de renseignements limités qui ne sont pas suffisants pour vérifier la continuité de la géologie et des teneurs ni permettre l'application de paramètres techniques et économiques. Les ressources minérales présumées sont trop spéculatives d'un point de vue géologique pour que l'on puisse y appliquer des considérations économiques qui permettraient de les classer en tant que réserves minérales. Il n'y a aucune certitude que des ressources minérales de toute catégorie pourront être converties en réserves minérales en poursuivant l'exploration.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse comprend certains « énoncés la mise en œuvre d'une stratégie de développement en étoile en faisant progresser les principaux projets à haute teneur en cuivre-or en terrain connu de la Société vers un redémarrage des opérations et l'objectif de la Société d'atteindre une production annuelle de 60 Mlb d'équivalent de cuivre (ou de 100 000 oz d'équivalent d'or). prospectifs » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent des prédictions, des projections et des prévisions et sont souvent, mais pas toujours, identifiés par l'utilisation de mots tels que « chercher », « anticiper », « croire », « planifier », « estimer », « prévoir », « s'attendre », « potentiel », « projeter », « cibler », « échéancier », « budget » et « avoir l'intention », ainsi que des énoncés selon lesquels un événement ou un résultat « peut », « sera », « devrait » ou

« pourrait » se produire ou être atteint et d'autres expressions similaires, y compris leur forme négative. Les énoncés prospectifs spécifiques au présent communiqué comprennent, sans s'y limiter, l'EEP prévue en janvier 2022, le plan de développement de Devlin qui est contigu à Corner Bay, ce qui de l'avis de la Société contribuera à l'ajout de tonnes au début de la vie de la mine et permettra des synergies opérationnelles avec Corner Bay, la mise en œuvre d'une stratégie de développement en étoile en faisant progresser les principaux projets à haute teneur en cuivre-or en terrain connu de la Société vers un redémarrage des opérations et l'objectif de la Société d'atteindre une production annuelle de 60 Mlb d'équivalent de cuivre (ou de 100 000 oz d'équivalent d'or).

Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques inclus dans le présent communiqué, y compris, sans s'y limiter, les énoncés concernant le moment et la capacité de la Société à obtenir les approbations réglementaires nécessaires, ainsi que les plans, les activités et les perspectives de la Société et de ses propriétés, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que jugées raisonnables, sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les résultats d'exploration réels, les changements dans les paramètres des projets à mesure que les plans continuent d'être peaufinés, les prix futurs des métaux, la disponibilité du capital et du financement à des conditions acceptables, les conditions générales de l'économie, du marché ou des activités, les risques non assurés, les changements réglementaires, les retards ou l'incapacité d'obtenir les approbations réglementaires requises, les urgences en matière de santé, les pandémies et d'autres risques liés à l'exploration ou autres risques décrits dans le présent document et, de temps à autre, dans les documents déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs peuvent faire en sorte que ces mesures, ces événements ou ces résultats diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus. Rien ne garantit que ces énoncés s'avéreront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.